

SEANCE DU 7 JUILLET 2010

DÉCISION N° 2010 / 54 / MAYO / 2

PROJET DE REALISATION D'UNE PISTE LONGUE ADAPTEE AUX VOLS LONG-COURRIERS A MAYOTTE.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine conjointe en date du 14 avril 2010, reçue le 16 avril 2010, du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, de la ministre chargée de l'Outre-mer, du secrétaire d'Etat chargé des transports et de la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'une piste longue adaptée aux vols long-courriers à Mayotte,
 - vu sa décision n° 2010/37/MAYO/1 du 2 juin 2010 décidant l'organisation d'un débat public,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article Unique :

De nommer Madame Anziza MOUSTOIFA présidente de la Commission particulière du débat public sur le projet de réalisation d'une piste longue adaptée aux vols-long-courriers à Mayotte.


Philippe DESLANDES